

DEPARTEMENT : AVEYRON
COMMUNE DE SALMIECH

ARRÊTÉ : AR_2024_030

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Considérant que selon l'arrêté n°2022_049 Monsieur Pierre-Edouard DAURES avait été désigné Correspondant Incendie et Secours pour la commune de Salmiech ;

Considérant que Monsieur Pierre-Edouard DAURES n'est plus membre du Conseil Municipal ;

Il y a lieu de désigner un nouveau correspondant incendie et secours pour la commune de Salmiech.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Thierry PALAZZETTI est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SALMIECH;

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.
Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

Date de transmission de l'acte: 12/06/2024

Date de réception de l'AR: 12/06/2024

012-211202551-AR_2024_030-AR

A G E D I

toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier
dix 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de
suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de l'Aveyron et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Fait à Salmiech, 06/06/2024
Le Maire, Jean-Paul LABIT



Date de transmission de l'acte: 12/06/2024
Date de reception de l'AR: 12/06/2024
012-211202551-AR_2024_030-AR
A G E D I